

# Projet d'extension du cimetière municipal



## DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

# Table des matières

## I - INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES - PROCEDURES

- I.1 La procédure relative à l'extension des cimetières
- I.2 La procédure régissant l'enquête publique
- I.3 A l'issue de l'enquête publique

## II- NOTICE DE PRESENTATION

- II.1 Les coordonnées du maître d'ouvrage
- II.2 Présentation de la commune
- II.3 Etat des décès et inhumations

## III- OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

## IV- PRESENTATION DU PROJET

- IV.1 Localisation du projet
- IV.2 PLUiHD : contexte
- IV.3 Etudes géologiques et hydrogéologique
- IV.4 Présentation du projet d'extension du cimetière
  - IV.4.1 Les aménagements funéraires et cinéraires
  - IV.4.2 Les choix techniques
  - IV.4.3 Les dispositions environnementales

## V- ANNEXES

- Annexe 1 : Plan topographique
- Annexe 2 : Plan de situation du cimetière municipal
- Annexe 3 : Plan cimetière existant 500<sup>e</sup>

Annexe 4a : Plan projet

Annexe 4b : Coupe

Annexe 5 : Plans de masse projet

Annexe 6 : Plan de masse détaillé

Annexe 7 : Plan des réseaux existants

Annexe 8 : Plan des réseaux modifiés

Annexe 9 : Cheminements et allées

Annexe 10 : Plantations

Annexe 11 : Dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Annexe 12a : Dossier d'hydrogéologie NBE2-G1ES Armbouts Cappel

Annexe 12b : Dossier d'hydrogéologie DLE Armbouts-Cappel

Annexe 13 : Décision désignation commissaire enquêteur

Annexe 14 : Délibération du Conseil Municipal

Annexe 15 : Délibération du Conseil Communautaire en date du XX

Annexe 16 : Arrêté réglementaire

Annexe 17 : Planning prévisionnel

Annexe 18 : Extrait d'annonces légales dans 2 journaux

# 1 INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

---

## I - INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES - PROCEDURES

### I.1 La procédure relative à l'extension des cimetières

L'article L2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) attribue au conseil municipal la décision de création, d'extension ou de translation d'un cimetière.

« Chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunal compétent en matière de cimetière dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2000 habitants et plus ou les établissements publics de coopération intercommunale de 2000 habitants et plus compétents en matière de cimetières d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation. Dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques »

D'autre part, l'article R2223-1 du CGCT précise que :

« Ont le caractère de communes urbaines, pour l'application du deuxième alinéa de l'article L2223-1 les communes dont la population compte plus de 2000 habitants et celles qui appartiennent, en totalité ou en partie, à une agglomération de plus de 2000 habitants. Le silence gardé pendant plus de six mois sur la demande d'autorisation prévue par l'article L2223-1 vaut décision de rejet ».

#### Récapitulatif des textes :

Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2223-1 et R2223-1.

Dans ce cadre réglementaire relatif à l'agrandissement du cimetière à moins de 35 mètres des habitations, la commune d'Armbouts Cappel souhaite procéder à l'extension du cimetière situé autour de l'église sis rue du Bourg, sur la parcelle lui appartenant.

Conformément à l'article L.5215-20 du CGCT, la Communauté Urbaine de Dunkerque est compétente en matière de création et d'extension de cimetières.

Le maître d'ouvrage du projet : la Communauté Urbaine de Dunkerque a en charge l'organisation de l'enquête publique préalable à la délivrance de l'arrêté préfectoral autorisant l'extension du cimetière.

## **I.2 La procédure régissant l'enquête publique**

L'enquête publique est régie par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement issus de la loi 11<sup>0</sup>2010-788 du 12 juillet 2010 emportant "engagement national pour l'environnement", et du décret 11<sup>0</sup>2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, modifiés par l'ordonnance 11<sup>0</sup>2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

La présente enquête publique a pour but d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers concernant ce projet d'extension.

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif pour mener l'enquête publique examinera les observations recueillies et rendra un rapport à la collectivité afin d'éclairer la décision qui en découlera.

### Modalités de l'enquête publique :

#### 1) Désignation du Commissaire Enquêteur et de son suppléant

Par décision du Tribunal Administratif de Lille en date du 11 octobre 2024, M. Dominique BOGAERT a été désigné commissaire enquêteur pour mener cette enquête publique, M. Patrick CHLEBOWSKI, en qualité de Commissaire enquêteur suppléant.

#### 2) Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Par arrêté en date du XX, il a été ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à l'extension du cimetière municipal d'Armbouts Cappel.

Cet arrêté fixe les modalités de déroulement de l'enquête, sa durée, le nombre et dates des permanences du commissaire enquêteur, les modalités de consultation du dossier, etc... et toutes les dispositions y afférentes.

Cet arrêté fait l'objet d'un avis affiché sur les lieux habituels d'affichage de la commune, publié sur son site internet et dans 2 journaux diffusés dans le département (15 jours avant le début de l'enquête publique et dans les 8 premiers jours de l'enquête).

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur est déposé en mairie d'Armbouts Cappel pendant 1 mois au minimum.

Chacun peut prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique en mairie et consigner ses observations sur le registre d'enquête publique, les adresser par courrier ou par voie électronique.

Le dossier d'enquête publique et les observations de la population seront consultables sur le site internet de la commune.

### **I.3 A l'issue de l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur disposera de 8 jours pour communiquer à Monsieur le Maire les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Monsieur le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles ; le Commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire d'Armbouts Cappel le dossier accompagné du rapport et de ses conclusions motivées.

#### Composition du dossier d'enquête publique :

Conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique comprend :

- Les informations juridiques et administratives
- Une note de présentation incluant un plan de situation, une présentation de l'état initial du site et de la nécessité de procéder à l'extension du cimetière ainsi que d'un schéma d'aménagement
- Des Annexes comprenant entre autres
  - Le règlement d'urbanisme pour la zone UA2 du PLUi opposable
  - L'étude géologique et hydrogéologique,
  - L'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
  - L'estimation du montant des travaux

Conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement, la commune d'Armbouts Cappel se prononcera par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération et confirmera son intention de la mener à bien.

Elle indiquera, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

Une fois cette délibération prise, une demande d'autorisation sera transmise à Monsieur le préfet ou M. le sous-préfet comprenant les deux délibérations du conseil municipal, la notice de présentation du projet, les documents liés à l'enquête publique et notamment le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur.

L'autorisation préfectorale sera délivrée après avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.

## 2 NOTICE DE PRESENTATION

---



## II- NOTICE DE PRESENTATION

### II.1 Les coordonnées du Maître d'Ouvrage

La Communauté Urbaine de Dunkerque  
M. le Conseiller communautaire Délégué  
Pertuis de la Marine  
BP 85530  
59386 Dunkerque cedex 1

### II.2 Présentation de la commune

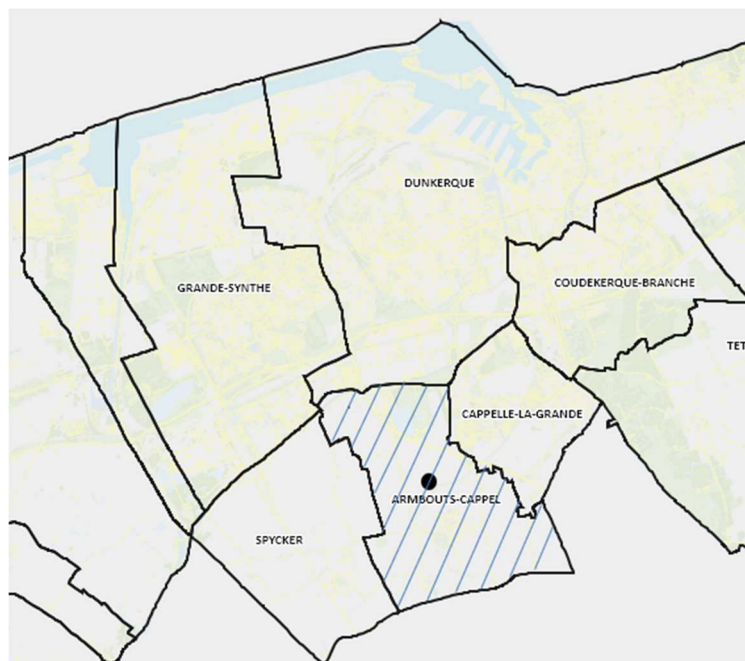
La Ville d'Armbouts Cappel est une commune semi rurale située dans la Région des Hauts de France, dans le département du Nord (59210), et fait partie de la Communauté Urbaine de Dunkerque depuis la création de celle-ci intervenue par suite du décret du 21 octobre 1968.

Etendue sur 1015 hectares à la limite entre Flandre maritime et Flandre intérieure, elle partage avec la commune voisine de Steene, le Hameau du Grand-Millebrugge.

Traversée par le canal de la Colme au sud, et le canal de Bourbourg au nord, la commune d'Armbouts Cappel dispose d'un lac classé en qualité de réserve ornithologique, situé au Hameau du Pont de Petite-Synthe.

Au dernier recensement INSEE de 2021, la commune comptait 2125 habitants ; la population étant de tendance vieillissante (env. 50% de la population a +/- 60 ans.

La Communauté Urbaine de Dunkerque totalisait la même année, sur l'ensemble de son territoire, une population de 192.554 habitants.

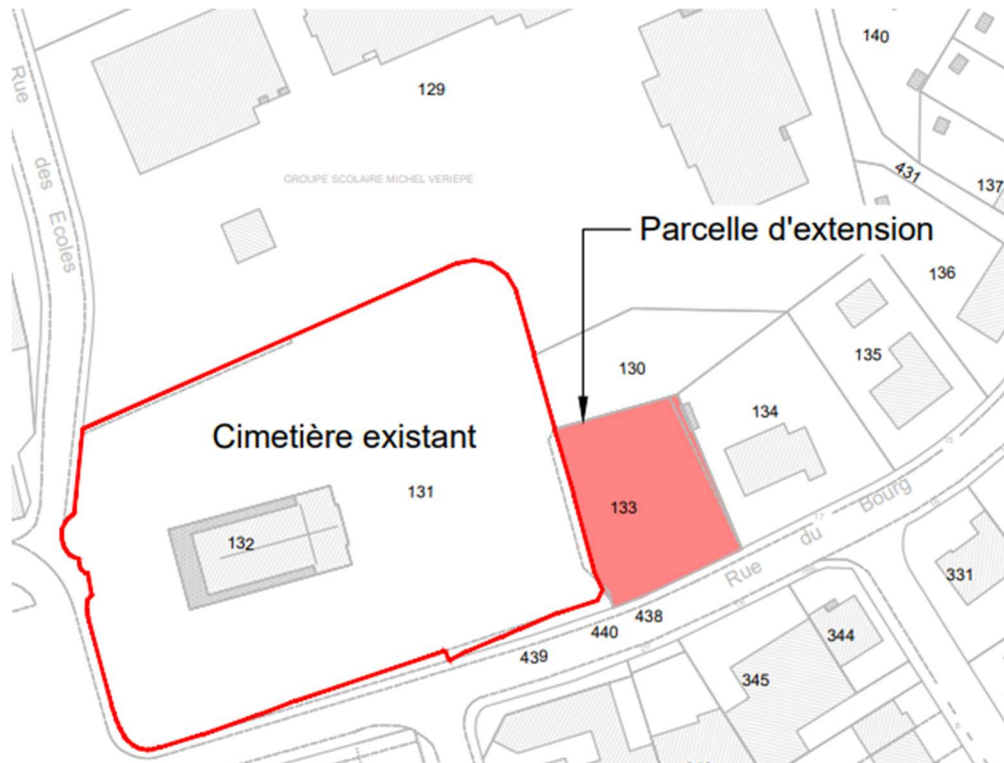


Vue géolocalisation communale

A l'instar de nombreuses villes françaises, le cimetière municipal d'Armbouts Cappel est situé autour de son église : l'église Saint Martin, rue de l'Abbé Paul Libbrecht.



Vue satellite cimetière existant



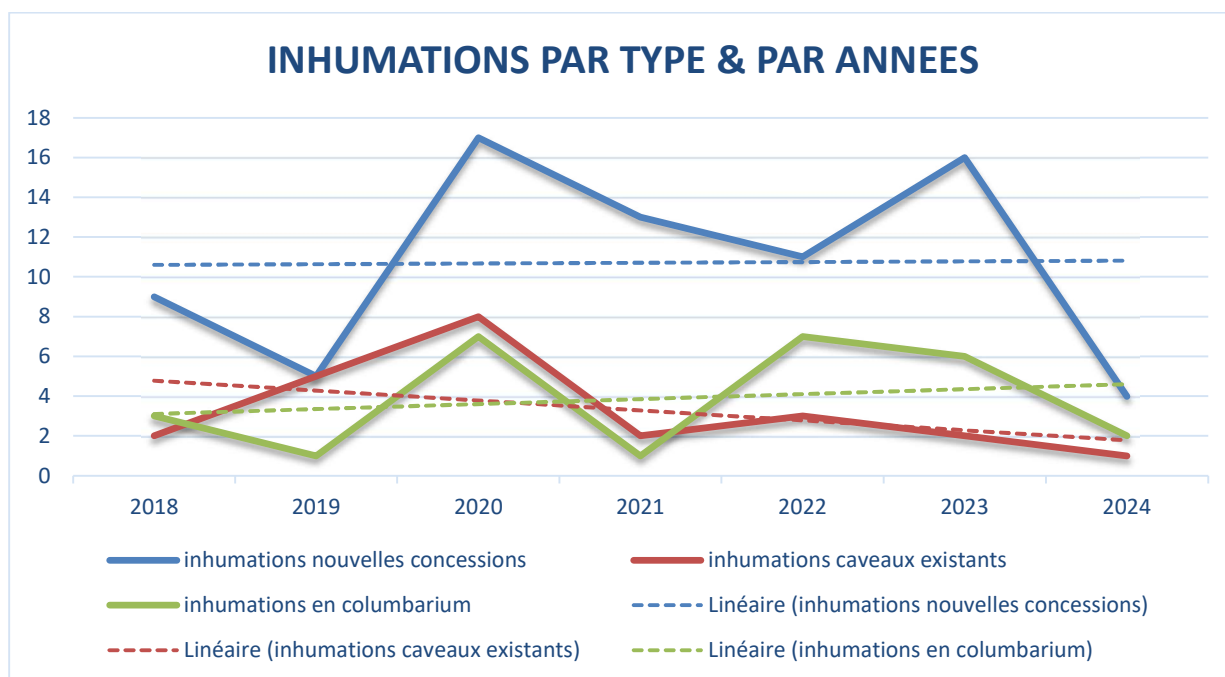
Vue cadastrale du projet

### II.3 Etat des décès et inhumations

Au dernier recensement INSEE effectué en 2021, la Commune d'Armbouts Cappel comptait 2125 habitants. De 2015 à 2021, le nombre des décès était supérieur au nombre des naissances avec un ratio de 114 décès pour 98 naissances.

Le nombre d'actes de décès des 5 dernières années (2020 à 2024) a été de plus de 110 pour un total de 627 tombes et 83 cases de columbarium, les années Covid-19 ayant certes sensiblement modifié à la hausse le nombre de décès sur 2019 et 2020 ; ne reste plus que respectivement 9 emplacements et 10 cases disponibles pour une moyenne annuelle de 7 nouvelles concessions.

A ce titre, la Commune ne pourra répondre favorablement dans un futur proche à la demande, faute d'espace !



	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Concessions caveaux existantes	2	5	8	2	3	2	1
Nouvelles concessions en caveaux	9	5	17	13	11	16	4
Concessions en columbarium	3	1	7	11	7	6	2
Dispersions en jardin du souvenir			1		1		1
Reprises de sépultures	8						
<b>Total sur les 5 dernières années : 113</b>			33	26	22	24	8

Ainsi, à la suite des 7 dernières années, il en ressort :

	Concessions disponibles	Concessions occupées
<b>Concessions en columbarium</b>	9	627
<b>Concessions en terrain</b>	10	83

### III- OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

D'une superficie de 4675 m<sup>2</sup>, le cimetière est occupé par 710 sépultures dont 83 cases de columbarium et un jardin du souvenir.

Actuellement, le cimetière ne dispose plus que de 9 emplacements et 13 cases de columbarium pour une moyenne annuelle de 6 à 7 concessions nouvelles.

Compte tenu de l'état des lieux qui précède, que le choix des Armbouts Cappellois pour la « tombale » domine les autres modes de sépultures, que les prochaines reprises de concessions ne pourront pas intervenir avant 2030, le cimetière ne pourra répondre à la demande dans les 5 prochaines années.

Face à cette situation, il a été décidé par le Conseil municipal d'étendre le cimetière en proposant principalement des espaces funéraires supplémentaires parmi lesquelles se trouveront des concessions pleine terre « orientée », et offrir des espaces paysagers plus amènes au recueillement dans une continuité « relative » de l'existant.

Situé à proximité d'une école et d'habitations, ce projet d'agrandissement du cimetière est donc soumis à enquête publique.

### IV- PRESENTATION DU PROJET

#### IV.1 Localisation du projet

Le projet consiste à aménager une parcelle de terrain identifiée AH0133 d'une superficie approximative de 699 m<sup>2</sup> jouxtant à l'Est le cimetière intramuros et classé en zone urbaine mixte (UA2).

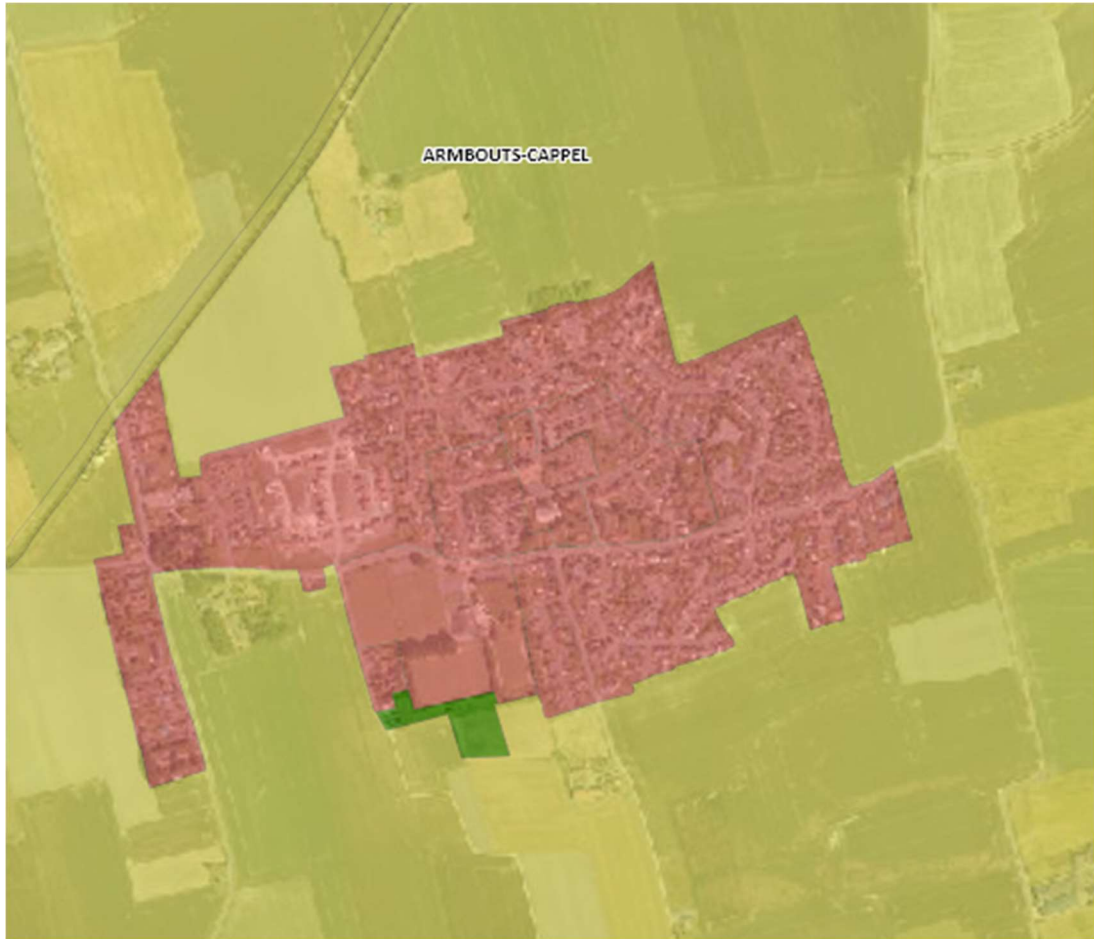
Le foncier appartenant à la commune, il n'y a pas nécessité d'engager une procédure d'acquisition amiable ou par voie d'expropriation.



Plan de masse du cimetière existant et de son projet d'extension

## IV.2 PLUiHD : contexte

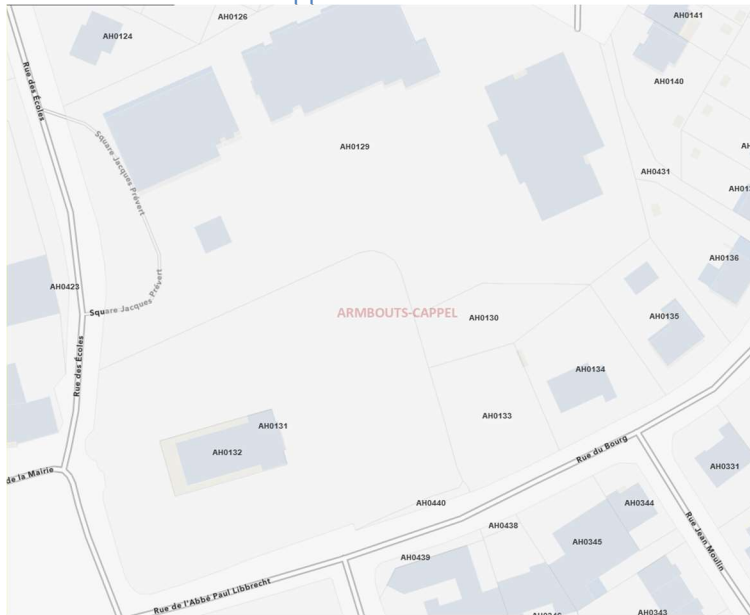
La commune d'Armbouts Cappel étant membre de la Communauté Urbaine de Dunkerque depuis 1969, c'est le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements, approuvé par délibération du 19 décembre 2022, rendue exécutoire le 25 février suivant qui s'applique.



Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, classe l'ensemble de la parcelle AH133 en zone urbaine UA, et plus spécifiquement en zone UA2.



Projet d'extension  
Cimetière municipal  
Commune d'Armbouts Cappel



La zone UA2 correspond aux secteurs de centralités actuelles, où une densité forte est recherchée en lien avec la présence de commerces, services et d'équipements.

Le règlement d'urbanisme tel que repris en annexe, ne fait pas obstacle à la mise en œuvre du projet d'extension.



Propriétaire(s)		
COMMUNE D ARMBOUTS CAPPEL	Propriétaire	0001 RUE DE LA MAIRIE 59380 ARMBOUTS CAPPEL

Informations d'urbanisme		
Zonage(s)(POS ou PLU)		
UA2	Secteurs de centralités actuelles ou en devenir où une densité forte est recherchée en lien avec la présence de commerces, de services et d'équipements (secteur UA2)	100,00%
Prescription(s)		
	Stationnement	100,00%
	Hauteur	100,00%
Information(s)		
Périmètre de droit de préemption urbain	Périmètre de droit de préemption urbain	100,00%
Zonage archéologique	Site archéologique [Attention : information facultative non exigée par la loi]	100,00%

### IV.3 Etudes géologiques et hydrogéologique

Par rapport au projet d'extension envisagé, une étude a été effectuée par la société Ginger CEBTP

#### IV.3.1 Contexte géologique

Selon la carte géologique de Dunkerque Hondschoote, le site serait constitué :

- D'une assise de Dunkerque (sables, limons, argiles) du Flandrien supérieur
- D'une tourbe supérieure recouverte par les dépôts de Dunkerque du flandrien supérieur.

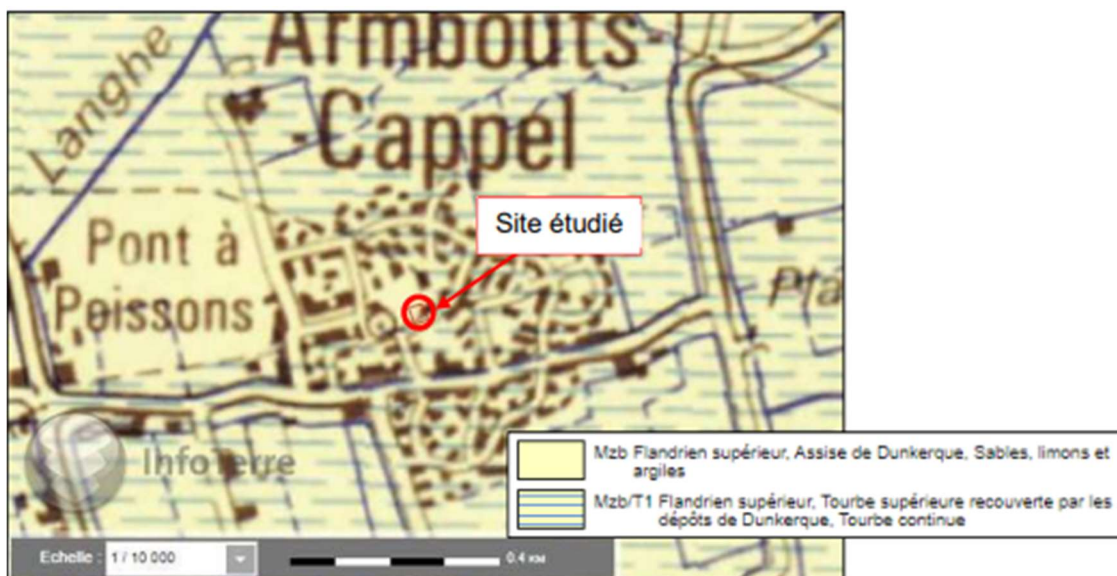


Figure 5 : Extrait de la carte géologique de Dunkerque-Hondschoote à l'échelle 1/50000ème (source : infoterre.brgm.fr)

### IV.3.2 Contexte hydrogéologique

D'après la carte des zones sensibles aux remontées de nappe extraite du site internet « Géorisques », le site étudié se trouverait au droit d'une zone potentiellement sujette aux débordements de nappe.

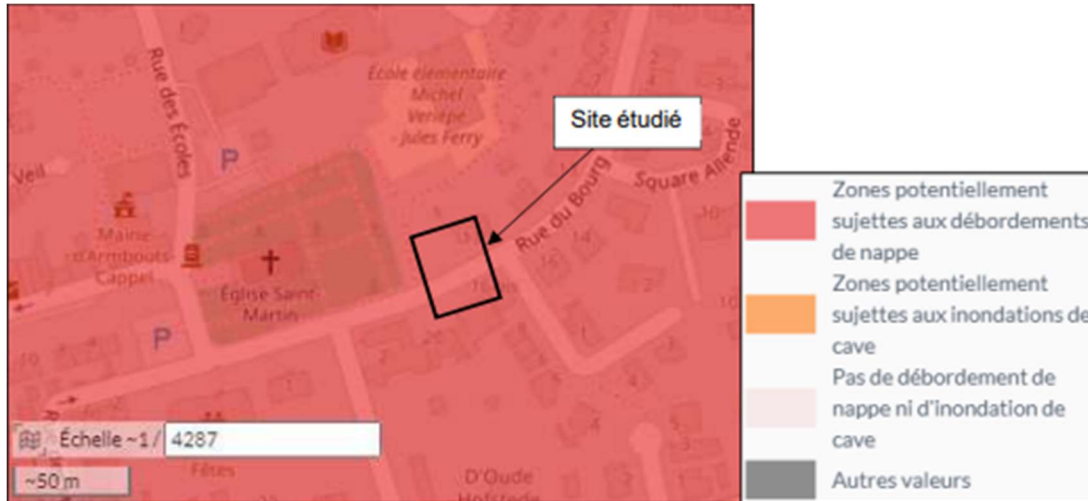


Figure 6 : Extrait de la carte des zones sensibles aux remontées de nappe (source : georisques.gouv.fr)

De plus, la commune d'Armbouts-Cappel fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'inondations (PPRI d'Armbouts-Cappel) prescrit en février 2001, mais non approuvé à ce jour.

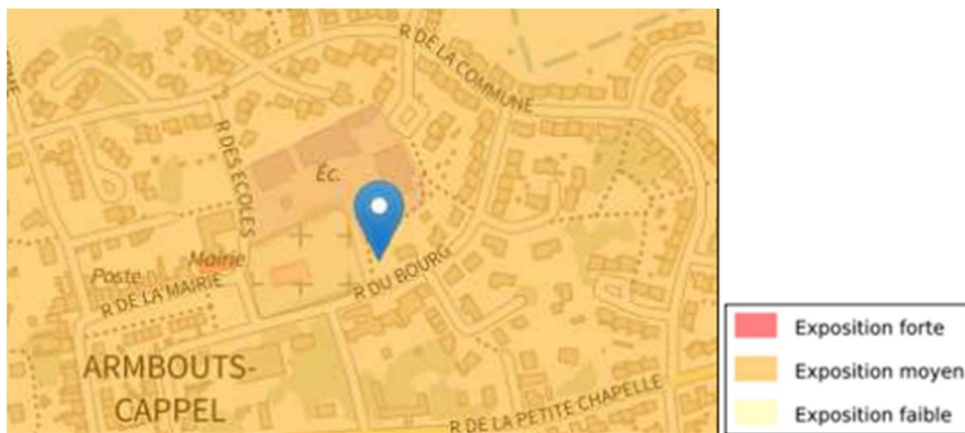
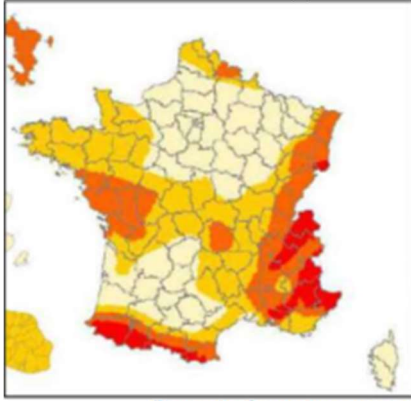


Figure 7 : Extrait de la carte des zones d'exposition aux phénomènes de retrait-gonflement des argiles (source : georisques.gouv.fr)

La carte des zones d'exposition aux phénomènes de retrait-gonflement des argiles disponible sur « Géorisques » montre que le site se trouve en zone d'exposition moyenne.

### IV.3.3 Contexte sismique





Zone de sismicité	Niveau d'aléa
Zone 1	Très faible
Zone 2	Faible
Zone 3	Modéré
Zone 4	Moyen
Zone 5	Fort

Figure 8 : Carte du zonage sismique de la France

D'après le zonage sismique de la France (décret n°2010-1255 du 22/10/2010 modifié les 15/09/2014 et 08/09/2021), le site étudié est classé en zone de sismicité 2 (aléa faible).



#### PLAN D'IMPLANTATION DES SONDAGES



- Sondage à la Tarière
- Equipement Piézométrique
- Fouille à la pelle mécanique avec Essais d'infiltration à niveau variable

Extension du cimetière

Rue du Bourg - ARMBOUTS-CAPPEL (59)

C.U.D.

Dossier NBE2.N0164.15

Des sondages à la tarière et piézométriques (T1/PZ1), ainsi qu'à la pelle (EF1) ont été réalisés. Les résultats sont repris dans le rapport annexé au présent dossier.

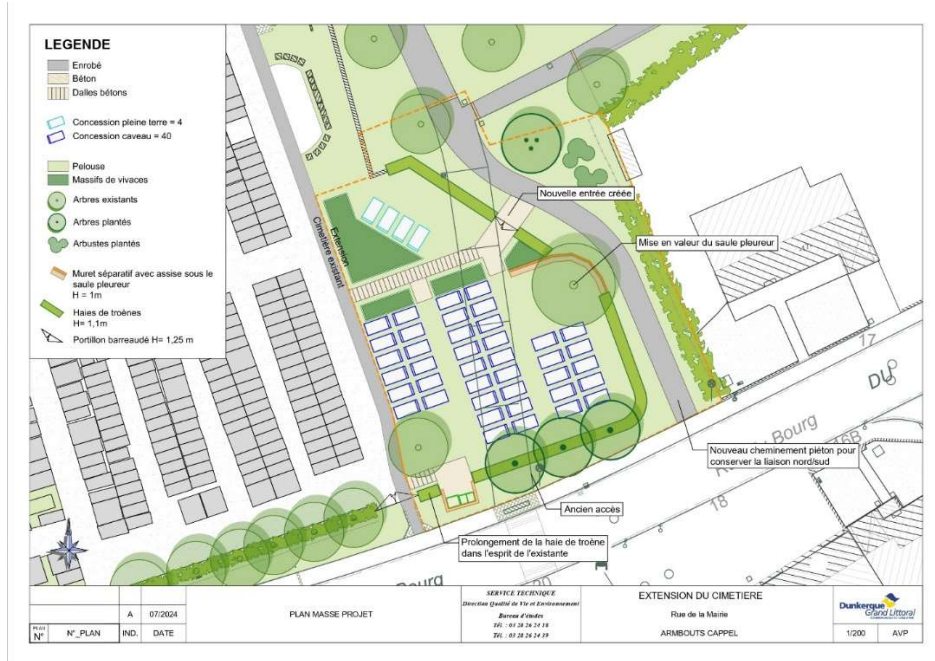
#### IV.3.4 Déclaration au titre du Code de l'environnement

Par suite des analyses et des mesures de réduction d'évitement ou d'accompagnement qui ont été envisagées, le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative sur le(s) site(s) Natura 2000.

Le dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau) pour la régularisation d'un piézomètre a été réalisé par la société Ginger CEBTP en date du 12 septembre 2023. Le compte rendu est repris en annexe.

Les informations relevant du règlement d'urbanisme et des conclusions issues de l'étude hydrogéologique constatent que dans le cadre de l'extension du cimetière sur la parcelle AH0133, les aménagements envisagés peuvent l'être techniquement sans prescription particulière.

#### IV.4 Présentation du projet d'extension du cimetière



Vue générale du projet avec tombes orientées

Cette extension a pour objectif d'offrir des espaces supplémentaires à la population Armbouts-Cappelloise en matière d'inhumations (une quarantaine de tombes) en caveau, ajoutés de quelques tombes orientées en pleine terre, voire la possibilité d'étendre l'offre cinéraire par la mise en place de cavurnes au sein d'un espace paysager plus amène au recueillement.



Vue générale du projet avec cavurnes et columbariums

Les matériaux et essences végétales tiennent compte pour les premiers, de la réglementation Accessibilité Handicaps et PMR selon l'arrêté du 27 février 2019 et pour les secondes, de variétés autochtones.

Ce projet estimé à près de 130.000,00 euros sera réalisé à l'issue de l'autorisation préfectorale et tiendra compte notamment des périodes de plantations

#### IV.4.1 Les aménagements funéraires et cinéraires

##### Scénario 1 : le contenu funéraire

L'extension de ce cimetière a pour objectif d'augmenter la capacité du cimetière municipal en proposant une quarantaine de nouvelles concessions dites « classiques » pour des caveaux 1 place en surface avec ouverture par le dessus pour éviter les creusements répétés sur la partie plantée aux abords de la concession.

Il est ici rappelé que les sépultures seront règlementairement distantes les unes des autres par un inter-tombe de 30 à 40 cm sur les côtés et de 30 à 50 cm à la tête et aux pieds (*art. R2223-4 du CGCT*).

Tel que défini dans le cadre de la politique funéraire communautaire, un espace pouvant être dédié aux personnes de confession musulmane sera intégré au sein du cimetière sous la forme de concessions pleine terre « orientées ».

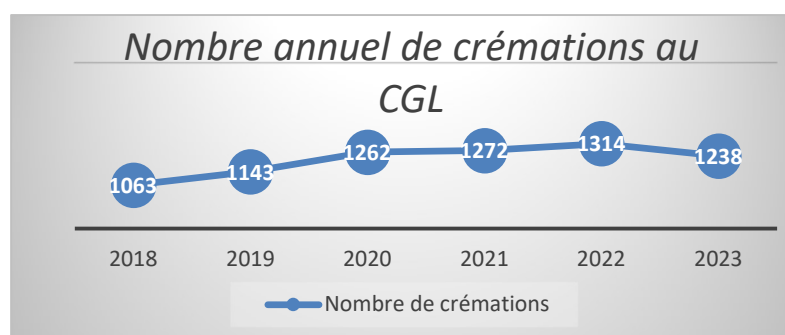
Au nombre de 4 et pouvant être doublées selon la demande, ces sépultures pourront également être proposées à toute personne faisant le choix d'une concession à durée limitée et/ou de frais d'obsèques peu onéreux.

##### Scénario 2 : le contenu funéraire/cinéraire

Si l'extension favorise davantage les tombales, en l'absence de demande spécifiques pour les sépultures « orientées » en pleine terre, cet espace pourrait s'adapter en cas de besoin à un lieu plus cinéraire, composé de cavurnes et de nouvelles formes de columbariums.

En effet, la crémation sur le dunkerquois est de plus en plus sollicitée par les familles de défunts, comme l'atteste le nombre de crémations annuels au crematorium Grand Littoral.

Il convient par conséquent de ne pas négliger cet aspect du projet !



Données transmises par Centre Funéraire Grand Littoral

En outre, dans un esprit de cohérence et de changement, le jardin du souvenir situé dans le cimetière existant sera réaménagé, agrandi et mieux délimité. De nombreuses plantations viendront l'embellir.



Première esquisse, choix non établi pour le moment

#### IV.4.2 Les choix techniques



## Les allées et autres cheminements

- *Le chemin piétonnier accédant au groupe scolaire*



Pour optimiser l'extension, tout en conservant le chemin piétonnier en enrobé accédant au groupe scolaire, un dévoiement en bordure de parcelle sera réalisé avec le même matériau. Celui-ci sera d'une largeur de 2m.

Le ruissellement des eaux pluviales du chemin sera orienté vers les espaces verts.

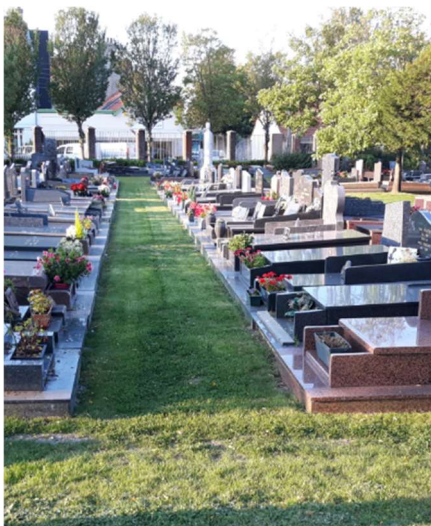
- *L'allée principale de l'extension*

L'allée principale sera traitée en béton et joints enherbés garantissant la perméabilité du sol et l'aspect paysager de l'extension. Sa largeur sera de 2m dont 1.20m pour les dalles béton.

Les joints n'excéderont pas 2 cm pour garantir un accès PMR.



- *Les allées secondaires*



Pour les allées secondaires d'une largeur de 2m, un gazon sera semé sur un mélange terre/pierre permettant ainsi une meilleure portance du sol. (cf. légende du plan de masse repris en annexe).

Préalablement, et avant tout démarrage de travaux de VRD, la borne IGN de repères géodésiques ou de nivellement fera l'objet d'un déplacement, tel que repris dans l'acte dit loi n°374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères.



### Les accès intérieurs et extérieurs



La pose d'un portillon, d'une hauteur de 1,25m, semblable à ceux situés dans le cimetière existant, permettra un accès depuis le cheminement piéton et desservira le côté Est du cimetière, qui ne possède actuellement que des accès au Sud et à l'Ouest.

La clôture végétale à feuillage persistant offre actuellement 7 à 8 entrées potentielles, verrouillées par des portails ou portillons équivalents.



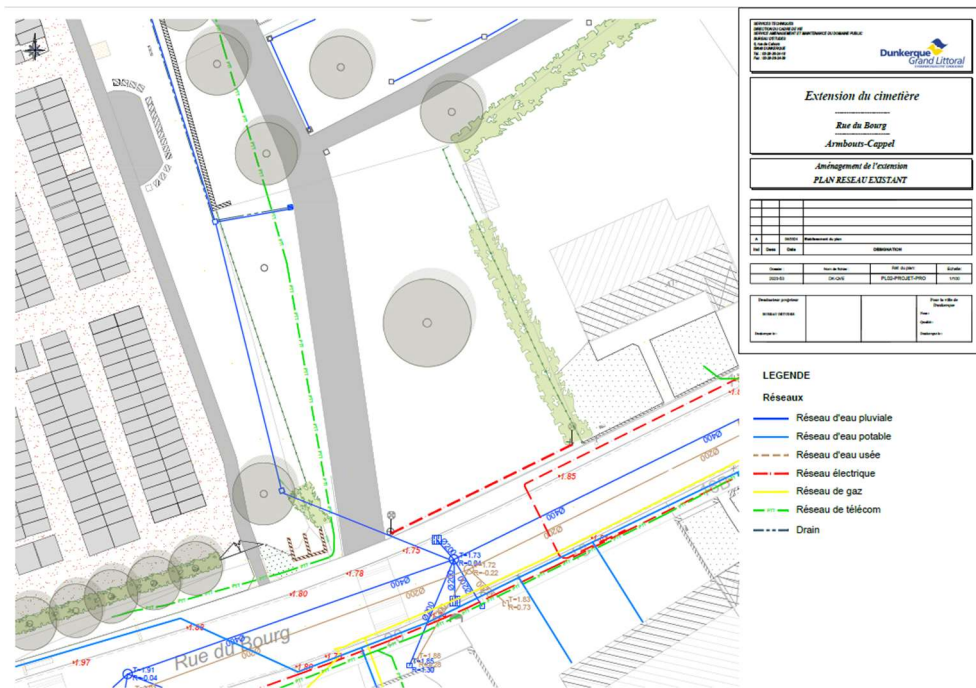
Cette clôture arbustive d'une hauteur d'environ 1.20m surmontée de tilleuls palissées sera poursuivie dans l'extension pour une homogénéité et une perspective avec l'ajout de 3 tilleuls en bordure de clôture.



Clôture arbustive du cimetière existant

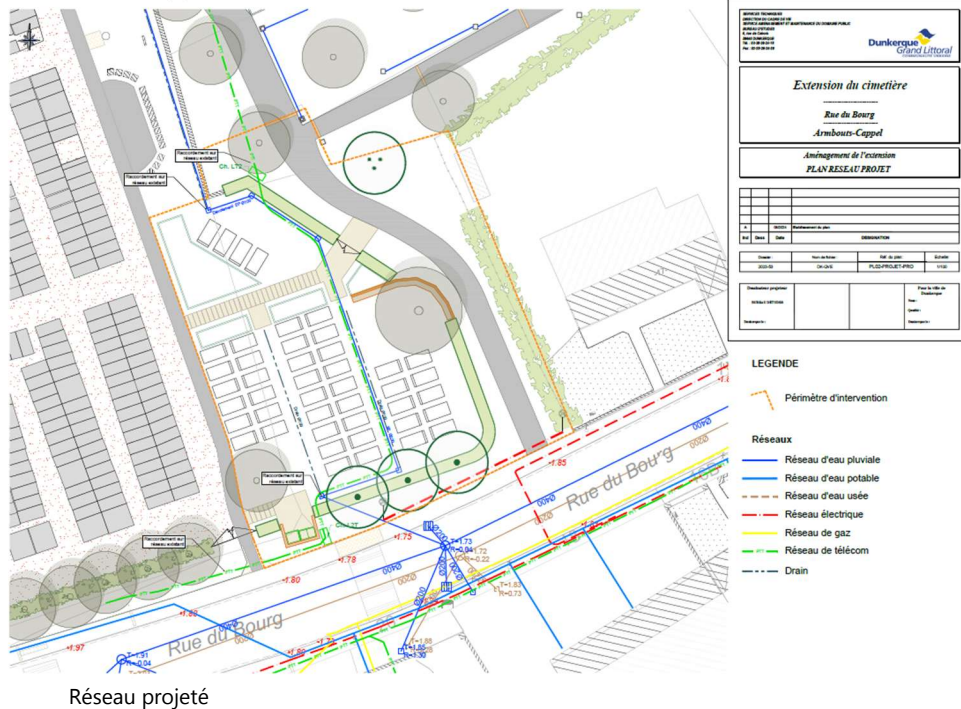
## Les réseaux

Les réseaux d'EP et de Télécom seront déviés pour ne pas gêner l'implantation, des nouvelles concessions. Une tranchée unique rassemblera les 2<sup>e</sup> réseaux dévoyés qui passeront sous les allées secondaires de l'extension.



Réseau existant

Deux drains seront enfouis sous les allées secondaires à environ 50 cm de la surface pour limiter les remontées d'eau et ainsi garantir une étanchéité des caveaux.



Afin de respecter la transition écologique engagée par la Communauté Urbaine de Dunkerque et ses communes membres, des implantations de récupérateur d'eau au droit des bâtiments pourraient compléter le dispositif de préservation des ressources et ainsi limiter l'implantation de nouvelles fontaines.

### Vers un aspect paysagé prédominant

Le saule pleureur et un frêne seront préservés. Afin de ne pas abîmer le système racinaire, aucune tombe ne sera implantée à proximité (périmètre sous houppier).



Aulne de Spaeth

En bordure de l'extension, des arbustes seront plantés ainsi qu'un nouvel arbre, un aulne de Spaeth sera ajouté aux 6 à 7 arbres déjà plantés au nord. Une attention particulière a été apportée aux essences pour qu'elles soient adaptées aux conditions édapho-climatiques du site.





A l'intérieur de l'extension, seront créées des massifs fleuris constitués de vivaces et de graminées pour accompagner l'allée principale.

Pour préserver l'intimité du recueillement, des haies de Troènes borderont le chemin vers l'intérieur de l'extension.

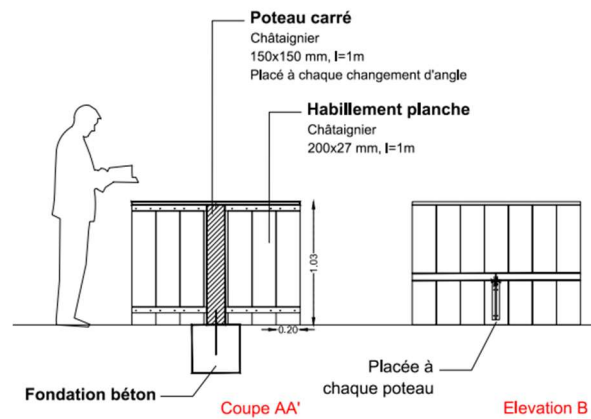
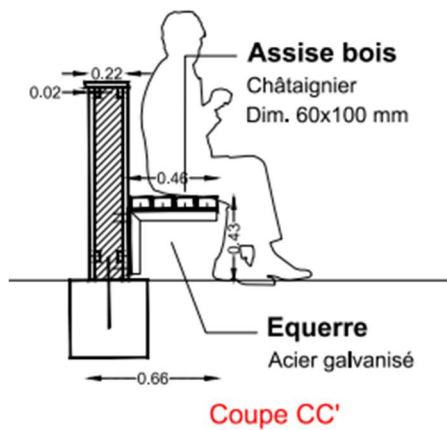
Enfin, les arbres qui seront plantés en bordure Sud du cimetière, en prolongement des arbres du cimetière existant seront des tilleuls à grandes feuilles palissés.



Saule pleureur existant

Un diagnostic sanitaire des arbres sera réalisé afin de connaître les différentes essences à préserver.

Afin de préserver le saule et le mettre en valeur, un muret en bois avec fondation plot/béton (voir détail technique) d'une hauteur de 1m fermera l'espace de l'extension. Ce muret disposera d'une assise côté cimetière pour le recueillement.



- *La palette végétale retenue*

**Graminées**



**SESLERIA HEUFFLERIANA - 50 CM**  
Caduc  
Persistant  
Soleil/mi-ombre  
Sol frais à sec  
4u/m<sup>2</sup>



**DESCHAMPSIA CESPITOSA 'TAUTRÄGER'**  
- 80 CM  
Persistant  
Soleil - mi-ombre  
Frais à humide  
5u/m<sup>2</sup>

**Vivaces**



**AQUILEGIA VULGARIS- 60 CM**  
Caduc  
Soleil - mi-ombre  
Frais à sec  
7u/m<sup>2</sup>  
Mai - juin  
Touffe dressée

**Vivaces**



**GERANIUM 'BLUE CLOUD' - 60 CM**  
Caduc  
Soleil/mi-ombre  
Frais  
4u/m<sup>2</sup>  
Juin - sep  
Touffe arrondie



**ALCHEMILLA MOLLIS - 40 CM**  
Caduc  
Soleil - mi-ombre  
Frais à humide  
6u/m<sup>2</sup>  
Juin - juill  
Touffe arrondie



**ASTER AGERATOIDES 'ASHVII' - 60 CM**  
Caduc  
Soleil/mi-ombre  
Secfrais  
4u/m<sup>2</sup>  
Sep - oct  
Touffe arrondie

Une plus large palette est proposée en annexe du dossier.

Afin de respecter les périodes de plantation et les spécificités propres aux végétaux, il sera judicieux de procéder à l'aménagement de la Voirie et Réseaux Divers courant septembre 2025, et poursuivre les plantations dès novembre suivant.

### IV.4.3 Les dispositions environnementales

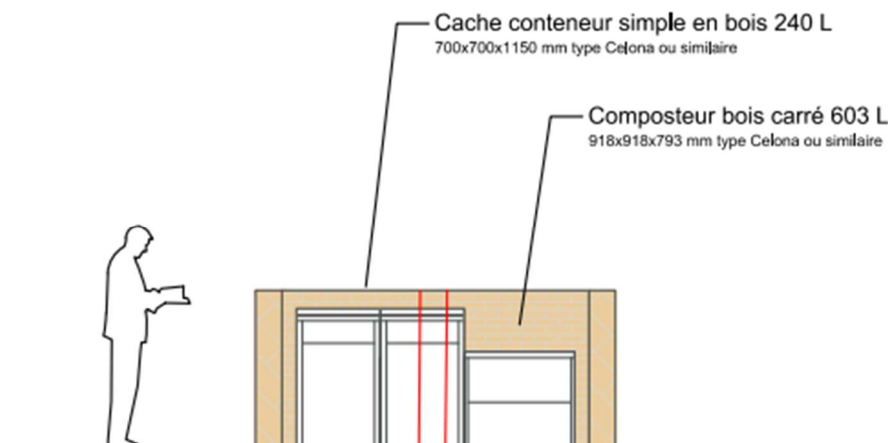
#### Espace de tri et recyclage des déchets

Afin de généraliser le geste du tri hors des foyers, de favoriser le réemploi et améliorer le tri ainsi que valoriser les déchets, une plateforme permettant de recevoir des bacs à déchets accompagné d'un site de compostage sera aménagé en bordure de route, caché par un muret, pour faciliter le ramassage.

En accompagnement, la Communauté Urbaine de Dunkerque aidera au dimensionnement du dispositif, sensibilisera aux consignes de tri les agents communaux, effectueront des contrôles qualitatifs des bacs et notamment un suivi du site de compostage.



Une communication auprès du public sera élaborée pour que les habitants deviennent acteurs des politiques publiques.



Ce dossier a été réalisé en octobre 2024 dans le cadre de l'extension du cimetière d'Armbouts Cappel.